

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 19 septembre 2024
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Sandra THOMANN.
Conseillers municipaux présents :	20	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	5	Maria-Isabel ROSADO MARCHENA (à Eric GIANNERINI), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Gilles DURAND), Emilie KACHKACH (à Andrée LALAUZE), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	2	Béatrice MICHEL, David FRUTTERO.

Délibération n°

D2024-94RH

Objet :

CREATION DE DIVERS EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Exposé des motifs :

Le code général de la fonction publique permet le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Plusieurs services communaux rencontrent des surcroûts d'activité nécessitant, pour y faire face, le recrutement d'agents dans des emplois non permanents qui seront placés sous la responsabilités hiérarchique des responsables desdits services.

Les emplois en question sont les suivants :

Temps complet (TC)/Temps non complet (TNC)	Échelle de rémunération	Grades de recrutement	Nombre	Période maximale de recrutement	Durée maximale de recrutement	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)	Missions exercées
TC : 35H00	C 1	Adjoint du patrimoine	1	18 mois	12 mois	367	366	Rangement et traitement des collections, prêt-retour, premier accueil des usagers,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée F.legalite.com

								agencement des salles recevant des actions culturelles...
TNC : 20H00 20/35ème		Adjoint du patrimoine	1	18 mois	12 mois	367	366	Rangement et traitement des collections, prêt-retour, premier accueil des usagers, agencement des salles recevant des actions culturelles...
TC : 35H00	C 1	Adjoint technique territorial	3	18 mois	12 mois	367	366	Nettoyage et entretien des salles de classes et réfectoire, rangement, soutien à la surveillance d'enfants, préparation des repas et services à table...
TNC : 32H00 32/35ème		Adjoint technique territorial	1	18 mois				Accueil des personnes du Bel Âge au foyer, nettoyage et entretien du foyer, aide à la préparation des repas et service à table...

Les emplois sont créés à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les modalités ci-avant décrites.

Visas :

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1° ;

Vu les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016, n°2016-604 du 12 mai 2016 et n°2006-1692 du 22 décembre 2006 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : CRÉER divers emplois non permanents, tels que décrits ci-avant, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents aux recrutements précités ;

Article 3 : FIXER la rémunération par référence à l'indice majoré correspondant aux grades précités dans l'échelle de rémunération C1 telle qu'applicable au 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : Dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E.legalite.com

UNANIMITÉ

La secrétaire de séance
Sandra THOMANN

Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

30-09-2024

après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-010-21100595-20240919-02024_94RH-